



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation de tout véhicule sur le
chemin de Saint-Jacques dit « rue de Saint-Jacques » en raison du
risque de feux de forêt

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la route,

Considérant les conditions météorologiques favorisant un risque élevé d'incendie,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation de tout véhicule sur le chemin de Saint-Jacques,
à CHEVILLY,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du lundi 27 juillet 2026 09h00 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tout véhicule est interdite sur le chemin de Saint-Jacques dit « rue de Saint-Jacques », sur le territoire de la commune de CHEVILLY.

Article 2 : Cette interdiction est motivée par le risque élevé de feux de forêt et d'incendie.

Article 3 : Un barriérage sera mis en place par le service technique de la commune afin d'assurer la fermeture de l'accès au chemin concerné.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours, des forces de l'ordre (gendarmerie et police municipale), des services d'incendie et de secours, ni aux véhicules des services municipaux intervenant dans le cadre de leurs missions.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,
Monsieur le Chef de la police municipale de CHEVILLY,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,
Madame la responsable du service technique de la commune de CHEVILLY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 27 juillet 2026

Le Maire,
Dominique LORCET

